



ARRETE N° 2024-006

PORTANT POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Brion

**Fontaine Guérin
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 19/01/2024 par Madame Vaïmiti QUEINNEC du groupe BEMA, représenté par Mr DE LAUNAY Thomas, ZI La Lande Du Moulin 44170 NOZAY ;

CONSIDERANT qu'en raison du chargement de bois pour le groupe BEMA, représenté par Mr DE LAUNAY Thomas, ZI La Lande Du Moulin 44170 NOZAY, situé Le Grand Perray – Brion – 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

ARRETE

Article 1 :

A partir du 22/01/2024 pour une durée de 20 jours, Le Grand Perray – Brion - 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y aura fermeture à la circulation dans les deux sens pour permettre le bon déroulement du chargement de bois.
(2 jours durant cette période)

Article 2 :

Une déviation sera mise en place. (Voir plan joint)

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur POIROUX Corentin, groupe BEMA, ZI La Lande Du Moulin, 44170 NOZAY.

Article 4 :

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et le groupe BEMA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Bois d'Anjou, le 22/01/2024

Le Maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée

